

République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 12 octobre 2020

Membres en exercice :

45

Date de la convocation:

*L'an deux mille vingt et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO*

Présents : 37

**AU VILLAGE CASTILLON DEBATS**

Votants: 42

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Robert FRAIRET, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Représentés:** Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLEN, Laurent GEYRES par Robert CAMAZZOLA, Vanessa COUDERC par Gisèle FAUCHÉ

**Excusés:** Pierre LABRIFFE, Daniel PERES, Jean-Claude BOURGUIGNON

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Isabelle CAILLAVET

### Objet: SDEG : Désignation d'un délégué à la commission consultative relative à la transition - DE\_2020\_049

Madame la Présidente indique qu'il s'agit de désigner à la demande du SDEG un représentant de la collectivité au sein de cette commission dont la mission est de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

**DESIGNE** Madame Barbara NETO, Présidente

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 15/10/2020

Transmis à la Préfecture le 15/10/2020

La Présidente

Barbara NETO

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200607-20201012-DE 2020 049-DE





## REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur à soumettre lors de la première réunion de la Commission consultative visée à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales-

### Article 1<sup>er</sup> : Composition et attributions de la Commission

La Commission est composée à parité de délégués du Syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus en tout ou partie dans le périmètre du Syndicat. La présente Commission comprend 19 délégués du Syndicat et 19 représentant (s) par EPCI désigné (s) par son organe délibérant en son sein, soit 38 membres au total.

En cas de création ou de suppression d'un EPCI à fiscalité propre inclus dans le périmètre du Syndicat, le présent règlement intérieur sera modifié en conséquence, la Commission devant toujours comprendre un nombre de membres conforme aux règles de représentation et de parité fixées par la loi à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données. La Commission désigne parmi les représentants des EPCI un membre qui sera associé à la représentation du Syndicat à la conférence départementale chargée d'élaborer le programme prévisionnel des investissements sur les réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz, mentionnée au troisième alinéa de l'article L.2224-31, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 2 : Attribution du Président

La Commission est présidée par le Président du Syndicat, le Président vérifie le quorum. Il ouvre et lève les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations. Il prononce les suspensions de séance. Le secrétariat de séance est assuré par un membre de la Commission désigné par celle-ci, sur proposition du Président.

### Article 3 : Périodicité des séances

La Commission se réunit, à l'initiative du Président, chaque fois qu'il juge utile. Il est tenu de la réunir dans un délai maximum de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite, par la moitié au moins des membres.

### Article 4 : Convocation et informations des membres

Le Président convoque la Commission par écrit 7 jours francs au moins avant la séance prévue. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit sans pouvoir être inférieur à 4 jours francs. Dans ce cas, la Commission se prononce sur l'urgence dès l'ouverture de la séance.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200607-20201012-DE_2020_049-DE

La convocation est adressée par messagerie électronique à chacun des membres concernés ou par écrit et à leur domicile sur demande du membre concerné.

Avec la convocation, sont adressés, l'ordre du jour mentionnant le ou les sujets devant être soumis à l'examen de la Commission ainsi que, en tant que de besoin, tout document, rapport, note utile à la compréhension du ou des sujets à examiner. Des informations complémentaires pourront être données au cours de la séance.

Outre les membres de la Commission, peuvent assister aux réunions, sans toutefois pouvoir participer aux votes :

- Le Directeur Général du Syndicat et le ou les agents désignés par lui après accord avec le Président ;
- Les Directeurs Généraux des EPCI à fiscalité propre représentés au sein de la Commission ainsi que leur (s) collaborateur (s) ;
- Toute personne qualifiée et/ou invitée à titre d'expert par le Président.

#### Article 5 : Ordre du jour

L'ordre du jour de la Commission est établi par le Président. La majorité des membres de la Commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de tout sujet en rapport avec le champ de ses compétences telles que mentionnées à l'article L.2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 6 : Lieu des séances

Les séances de la Commission se déroulent au siège du Syndicat ou tout autre lieu situé sur le territoire de l'un des EPCI représentés au sein de la Commission.

#### Article 7 : Quorum

La Commission ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. A défaut, quand après une première convocation régulièrement faite, ladite Commission ne s'est pas réunie en nombre suffisant, une deuxième convocation, avec le même ordre du jour, doit être transmise aux membres. Les décisions adoptées après une seconde convocation adressée à trois jours francs au moins d'intervalle sont valables quel que soit le nombre de membres présents.

#### Article 8 : Publicité des séances

Les séances de la Commission ne sont pas publiques. Elles peuvent toutefois être ouvertes au public soit à l'initiative du Président, soit à l'initiative de la majorité des 2/3 des membres de la Commission.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200807-20201012-DE_2020_049-DE

## Article 9 : Présidence et secrétariat de séance

Le Président du Syndicat, ou à défaut, son représentant préside le comité. Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre et lève les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats et maintient l'ordre dans l'assemblée. Il prononce les suspensions de séance.

Le secrétariat de séance est assuré par un membre de la Commission désigné par celle-ci sur proposition du Président.

## Article 10 : Examen des sujets

Les sujets sont soumis à l'examen de la Commission en respectant l'ordre du jour. Seuls les débats portant sur les points qui y sont mentionnés peuvent être conclus par une délibération. Une modification dans l'ordre des dossiers soumis au comité peut être proposée par le Président.

Pour toute question qui se révélerait urgente, la Commission, sur proposition du Président, peut, après en avoir décidé, procéder à son examen et prendre une délibération.

Chaque dossier fait l'objet d'une présentation orale par le Président ou par le rapporteur désigné à cet effet. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président ou tout autre membre de la Commission.

Le Président de séance peut demander à toute personne qualifiée de donner des renseignements sur un ou plusieurs points inscrits à l'ordre du jour.

Après l'épuisement de l'ordre du jour, le Président peut soumettre à la Commission des questions diverses, sur la base de suggestions éventuelles des autres membres.

## Article 11 : Prise de parole

Tout membre de la Commission qui désire prendre part aux débats doit demander la parole au Président. Elle est donnée dans l'ordre dans lequel elle a été demandée.

## Article 12 : Votes

Les membres de la Commission votent à main levée. En cas de partage des voix, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'au moins la moitié des membres présents le réclame. Le scrutin secret s'applique lorsque la Commission procède à la désignation du membre se trouvant parmi les représentants des établissements publics à fiscalité propre.

RF Préfectura de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200607-20201012-DE_2020_049-DE

### Article 13 : Compte-rendu des débats

Les débats sont retranscrits dans un compte-rendu mis à disposition des membres dès sa retranscription. Les observations ou demandes de rectification peuvent être faites à l'occasion de la réunion de la Commission suivante, au cours de laquelle le compte rendu est proposé à l'approbation.

### Article 14 : Motions et vœux

La Commission peut émettre des vœux ou motions dès lors qu'ils sont en rapport avec son domaine de compétences tel que fixé par la loi. Les motions ou vœux pourront être proposés par les membres de l'assemblée auquel cas ils devront être remis au Président par écrit préalablement à la séance.

### Article 15 : Adoption et modification du règlement intérieur

Toute modification du présent règlement relève de la compétence de la Commission consultative. Le présent règlement est applicable dès que la délibération de la Commission l'adoptant devient exécutoire.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200607-20201012-DE 2020_049-DE

République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 12 octobre 2020

Membres en exercice :  
45

Date de la convocation:

L'an deux mille vingt et le douze octobre l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO  
AU VILLAGE CASTILLON DEBATS

Présents : 37

Votants: 42

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Robert FRAIRET, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Représentés:** Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Laurent GEYRES par Robert CAMAZZOLA, Vanessa COUDERC par Gisèle FAUCHÉ

**Excusés:** Pierre LABRIFFE, Daniel PERES, Jean-Claude BOURGUIGNON

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Isabelle CAILLAVET

**Objet: DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE LA CLE DU SAGE MIDOUZE - DE\_2020\_050**

Madame la Présidente indique qu'il s'agit de désigner un représentant de la collectivité au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE MIDOUZE.

Monsieur Robert PACHÉ y siégeait déjà.

Madame la Présidente propose de reconduire Monsieur Robert PACHÉ

Après en avoir en délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

**DESIGNE** Monsieur Robert PACHÉ

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 15/10/2020

Transmis à la Préfecture le 15/10/2020

La Présidente  
Barbara NETO

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200607-20201012-DE_2020_050-DE



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200607-20201012-DE_2020_050-DE



République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 12 octobre 2020

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 06/10/2020

L'an deux mille vingt et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 67

AU VILLAGE CASTILLON DEBATS

Votants: 45

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Véronique COELHO, Philippe COUZINET, Jean-Pierre DOAT, Rosette ORTHOLAN, Daniel DARROUX, Patrick GOETHALS, Gérard MIMALÉ, Mauricette CAZE, Philippe DUCES, Corinne AGUT, Hubert RAFFIN, Mélanie DESCAT, Jean Claude THEULÉ, Michel LÉBÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Stéphane LIVIERO, Philippe CAHUZAC, Max LESTRADE, Véronique THIEUX LOUIT, Frédéric CORNU, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Fabien SOULAN, Philippe CANTAN, Françoise CANEZIN, William VILLENEUVE, Alain SHOEFFRE, Brigitte SERRALTA, Jean Luc MASSEY, Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Nadine ARQUE, Hélène LEON, Benoît DESENLIS, Patrice DELLA VEDOVE, Pierrette MENAL, Jean-Charles COSTES, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Xavier HUSTON, Philippe ANDRIEU, Ludovic DUFRECHOU, Robert PACHE, Thierry MICHEL, Daniel PERES, Etienne LABAT, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, André CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Christal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Robert FRAIRET, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Isabelle CAILLAVET

Erreur dans  
la participation

### Objet: GERS DEVELOPPEMENT : DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DE\_2020\_051

Madame la Présidente indique la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac est membre de Gers Développement et administrateur de droit de l'association. Il s'agit de reconduire ce partenariat par l'adoption de la convention et de valider la participation financière d'un montant de 3 000 €.

Un représentant de la collectivité doit être désigné, Monsieur Benoît DESENLIS est proposé.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

**ACCEPTE** de reconduire le partenariat **AUTORISE** Madame la Présidente à signer

VALIDE la participation financière de 3 000 €
Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/10/2020
032-243200607-20201012 DE 2020_051 DE
Date de l'AR d'annulation: 16/10/2020



**DESIGNE** Madame Barbara NETO titulaire et Monsieur Benoît DESENLIS  
suppléant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 16/10/2020

Madame la Présidente

Transmis à la Préfecture le 16/10/2020

Barbara NETO

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

**Annulé**

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200607-20201012-DE_2020_051-DE
Date de l'AR d'annulation: 16/10/2020

République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 12 octobre 2020

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 06/10/2020

L'an deux mille vingt et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 67

AU VILLAGE CASTILLON DEBATS

Votants: 45

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Véronique COELHO, Philippe COUZINET, Jean-Pierre DOAT, Rosette ORTHOLAN, Daniel DARROUX, Patrick GOETHALS, Gérard MIMALÉ, Mauricette CAZE, Philippe DUCES, Corinne AGUT, Hubert RAFFIN, Mélanie DESCAT, Jean Claude THEULÉ, Michel LÉBÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Stéphane LIVIERO, Philippe CAHUZAC, Max LESTRADE, Véronique THIEUX LOUIT, Frédéric CORNU, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Fabien SOULAN, Philippe CANTAN, Françoise CANEZIN, William VILLENEUVE, Alain SHOEFFRE, Brigitte SERRALTA, Jean Luc MASSEY, Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Nadine ARQUE, Hélène LEON, Benoît DESENLIS, Patrice DELLA VEDOVE, Pierrette MENAL, Jean-Charles COSTES, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Ludovic DUFRECHOU, Robert PACHÉ, Thierry MICHEL, Daniel PERES, Etienne LABAT, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Robert FRAIRET, Corinne LAPLANE-SOTUM

Erreur dans la participation

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Isabelle CAILLAVET

### Objet: COMITE NATION D'ACTION SOCIALE - DE\_2020\_052

La Communauté des Communes d'Artagnan en Fezensac adhère au CNAS depuis plusieurs années et à ce titre, un représentant élu doit être désignée. Madame Brigitte SERRALTA est proposée.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

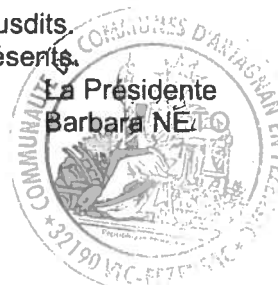
**DESIGNE** Madame Brigitte SERRALTA

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 16/10/2020  
Transmis à la Préfecture le 16/10/2020  
Préfecture de GERS

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 16/10/2020  
032-243200607-20201012-DE\_2020\_052-DE





République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 12 octobre 2020

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 06/10/2020

L'an deux mille vingt et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 67

AU VILLAGE CASTILLON DEBATS

Votants: 45

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Véronique COELHO, Philippe COUZINET, Jean-Pierre DOAT, Rosette ORTHOLAN, Daniel DARROUX, Patrick GOETHALS, Gérard MIMALÉ, Mauricette CAZE, Philippe DUCES, Corinne AGUT, Hubert RAFFIN, Mélanie DESCAT, Jean Claude THEULÉ, Michel LÉBÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Stéphane LIVIERO, Philippe CAHUZAC, Max LESTRADE, Véronique THIEUX LOUIT, Frédéric CORNU, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Fabien SOULAN, Philippe CANTAN, Françoise CANEZIN, William VILLENEUVE, Alain SHOEFFRE, Brigitte SERRALTA, Jean Luc MASSEY, Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Nadine ARQUE, Hélène LEON, Benoît DE SENLIS, Patrice DELLA VEDOVE, Pierrette MENAL, Jean-Charles COSTES, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Ludovic DUFRECHOU, Robert PACHE, Thierry MICHEL, Daniel PERES, Etienne LABAT, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, André CAVALLÈRE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Christal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPINA, Robert FRAIRET, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Isabelle CAILLAVET

Erreur dans la participation

**Objet: COMITE NATION D'ACTION SOCIALE - DE\_2020\_052**

La Communauté des Communes d'Artagnan en Fezensac adhère au CNAS depuis plusieurs années et à ce titre, un représentant élu doit être désignée. Madame Brigitte SERRALTA est proposée.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

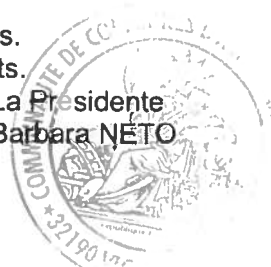
**DESIGNE** Madame Brigitte SERRALTA

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 16/10/2020
Transmis à la Préfecture le 16/10/2020
Préfecture de TOULOUSE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/10/2020
032-243200607-20201012-DE_2020_052-DE
Date de l'AR d'annulation: 16/10/2020

La Présidente  
Barbara NETO





République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 12 octobre 2020

Membres en exercice :  
45

Date de la convocation: 06/10/2020

L'an deux mille vingt et le douze octobre l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

Présents : 67

AU VILLAGE CASTILLON DEBATS

Votants: 45

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Véronique COELHO, Philippe COUZINET, Jean-Pierre DOAT, Rosette ORTHOLAN, Daniel DARROUX, Patrick GOETHALS, Gérard MIMALÉ, Mauricette CAZE, Philippe DUCES, Corinne AGUT, Hubert RAFFIN, Mélanie DESCAT, Jean Claude THEULÉ, Michel LÉBÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Stéphane LIVIERO, Philippe CAHUZAC, Max LESTRADE, Véronique THIEUX LOUIT, Frédéric CORNU, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Fabien SOULAN, Philippe CANTAN, Françoise CANEZIN, William VILLENEUVE, Alain SHOEFFRE, Brigitte SERRALTA, Jean Luc MASSEY, Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Nadine ARQUE, Héléne LEON, Benoît DESENLIS, Patrice DELLA VEDOVE, Pierrette MENAL, Jean-Charles COSTES, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Ludovic DUFRECHOU, Robert PACHÉ, Thierry MICHEL, Daniel PERES, Etienne LABAT, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Robert FRAIRET, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Isabelle CAILLAVET

Erreur dans la  
participation

### Objet: ENTENTE NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE - DE\_2020\_053

Au vu des enjeux majeurs en matière de gestion des ressources en eau, il s'agit de valider la convention de partenariat avec le Département qui deviendra porteur du dossier de création d'un SAGE NRG (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Neste et Rivières de Gascogne).

Après en avoir délibéré,

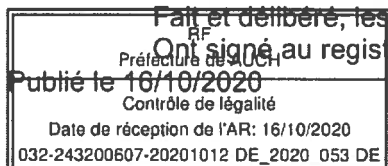
Le conseil communautaire, à l'unanimité

**ADHERE** à la convention "Entente Neste et rivières de Gasogne"

**VALIDE** la participation financière telle que figurant à l'annexe 3 de la convention "Entente Neste et rivières de Gascogne" soit un montant prévisionnel de 70 € par an.

Fait et délibéré, les jours, mois et an qués susdits.

Ont signé, au registre tous les membres présents.



La Présidente

Barbara NETO





République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 12 octobre 2020

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 06/10/2020

*L'an deux mille vingt et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO AU VILLAGE CASTILLON DEBATS*

Présents : 67

Votants: 45

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Véronique COELHO, Philippe COUZINET, Jean-Pierre DOAT, Rosette ORTHOLAN, Daniel DARROUX, Patrick GOETHALS, Gérard MIMALÉ, Mauricette CAZE, Philippe DUCES, Corinne AGUT, Hubert RAFFIN, Mélanie DESCAT, Jean Claude THEULÉ, Michel LÉBÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Stéphane LIVIERO, Philippe CAHUZAC, Max LESTRADE, Véronique THIEUX LOUIT, Frédéric CORNU, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Fabien SOULAN, Philippe CANTAN, Françoise CANEZIN, William VILLENEUVE, Alain SHOEFFRE, Brigitte SERRALTA, Jean Luc MASSEY, Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Nadine ARQUE, Hélène LEON, Benoît DEBENLIS, Patrice DELLA VEDOVE, Pierrette MENAL, Jean-Charles COSTES, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Xavier FUSCON, Philippe ANDRIEU, Ludovic DUFRECHOU, Robert PACHE, Thierry MICHEL, Daniel PERES, Etienne LABAT, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, André CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Christal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPINA, Robert FRAIRET, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Isabelle CAILLAVET

Erreur dans la participation

### Objet: ENTENTE NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE - DE\_2020\_053

Au vu des enjeux majeurs en matière de gestion des ressources en eau, il s'agit de valider la convention de partenariat avec le Département qui deviendra porteur du dossier de création d'un SAGE NRG (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Neste et Rivières de Gascogne).

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

**ADHERE** à la convention "Entente Neste et rivières de Gasogne"

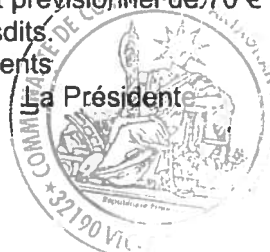
**VALIDE** la participation financière telle que figurant à l'annexe 3 de la convention

"Entente Neste et rivières de Gascogne" soit un montant prévisionnel de 70 € par an.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents

Préfecture de MICH
Publié le 16/10/2020
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/10/2020
032-243200607 20201012-DE 2020_053-DE
Date de l'AR d'annulation: 16/10/2020





République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 12 octobre 2020

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 06/10/2020

Présents : 67

Votants: 45

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO  
AU VILLAGE CASTILLON DEBATS

**Présents :** Véronique COELHO, Philippe COUZINET, Jean-Pierre DOAT, Rosette ORTHOLAN, Daniel DARROUX, Patrick GOETHALS, Gérard MIMALÉ, Mauricette CAZE, Philippe DUCES, Corinne AGUT, Hubert RAFFIN, Mélanie DESCAT, Jean Claude THEULÉ, Michel LÉBÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Stéphane LIVIERO, Philippe CAHUZAC, Max LESTRADE, Véronique THIEUX LOUIT, Frédéric CORNU, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Fabien SOULAN, Philippe CANTAN, Françoise CANEZIN, William VILLENEUVE, Alain SHOEFFRE, Brigitte SERRALTA, Jean Luc MASSEY, Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Nadine ARQUE, Hélène LEON, Benoît DESENLIS, Patrice DELLA VEDOVE, Pierrette MENAL, Jean-Charles COSTES, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Ludovic DUFRECHOU, Robert PACHÉ, Thierry MICHEL, Daniel PERES, Etienne LABAT, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Robert FRAIRET, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Isabelle CAILLAVET

Erreur dans  
la participation

### Objet: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ENTENTE NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE - DE\_2020\_054

Un représentant de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac doit être désigné pour siéger à la Commission Locale de l'Eau NRG de l'Entente Neste et Rivières de Gascogne.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Jean-Claude BOURGUIGNON.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé tous les membres présents.

Publié le 16/10/2020  
Transmis à la Préfecture le 16/10/2020

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 16/10/2020  
032-243200607 20201012 DE 2020\_054-DE



La Présidente  
Barbara NETO



République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 12 octobre 2020

Membres en exercice :  
45

Date de la convocation: 06/10/2020

Présents : 67

Votants: 45

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO  
AU VILLAGE CASTILLON DEBATS

**Présents :** Véronique COELHO, Philippe COUZINET, Jean-Pierre DOAT, Rosette ORTHOLAN, Daniel DARROUX, Patrick GOETHALS, Gérard MIMALÉ, Mauricette CAZE, Philippe DUCES, Corinne AGUT, Hubert RAFFIN, Mélanie DESCAT, Jean Claude THEULÉ, Michel LÉBÉ, Michel SAINT ANDRIEU, Stéphane LIVIERO, Philippe CAHUZAC, Max LESTRADE, Véronique THIEUX LOUIT, Frédéric CORNU, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Fabien SOULAN, Philippe CANTAN, Françoise CANEZIN, William VILLENEUVE, Alain SHOEFFRE, Brigitte SERRALTA, Jean Luc MASSEY, Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Nadine ARQUE, Hélène LEON, Benoît DESNOLIS, Patrice DELLA VEDOVE, Pierrette MENAL, Jean-Charles COSTES, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Xavier FUSIGNON, Philippe ANDRIEU, Ludovic DUFRECHOU, Robert PACHE, Thierry MICHEL, Daniel PERES, Etienne LABAT, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, André CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPINA, Robert FRAIRET, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Isabelle CAILLAVET

Erreur dans la  
participation

### Objet: DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ENTENTE NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE - DE\_2020\_054

Un représentant de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac doit être désigné pour siéger à la Commission Locale de l'Eau NRG de l'Entente Neste et Rivières de Gascogne.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

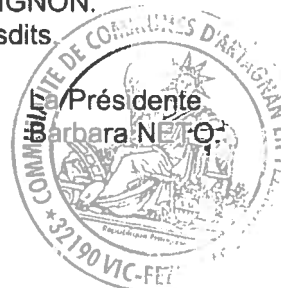
DESIGNE Monsieur Jean-Claude BOURGUIGNON.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits

Ont signé tous les membres présents.

Publié le 16/10/2020  
Transmis à la Préfecture le 16/10/2020

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/10/2020
032-243200607-20201012 DE 2020_054 DE
Date de l'AR d'annulation: 16/10/2020





République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 12 octobre 2020

Membres en exercice :  
45

Date de la convocation: 06/10/2020

Présents : 67

L'an deux mille vingt et le douze octobre l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO  
AU VILLAGE CASTILLON DEBATS

Votants: 45

Pour: 38

Contre: 0

Abstentions: 4

**Présents :** Véronique COELHO, Philippe COUZINET, Jean-Pierre DOAT, Rosette ORTHOLAN, Daniel DARROUX, Patrick GOETHALS, Gérard MIMALÉ, Mauricette CAZE, Philippe DUCES, Corinne AGUT, Hubert RAFFIN, Mélanie DESCAT, Jean Claude THEULÉ, Michel LÉBÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Stéphane LIVIERO, Philippe CAHUZAC, Max LESTRADE, Véronique THIEUX LOUIT, Frédéric CORNU, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Fabien SOULAN, Philippe CANTAN, Françoise CANEZIN, William VILLENEUVE, Alain SHOEFFRE, Brigitte SERRALTA, Jean Luc MASSEY, Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Nadine ARQUE, Hélène LEON, Benoît DESENLIS, Patrice DELLA VEDOVE, Pierrette MENAL, Jean-Charles COSTES, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Ludovic DUFRECHOU, Robert PACHÉ, Thierry MICHEL, Daniel PERES, Etienne LABAT, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Robert FRAIRET, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Isabelle CAILLAVET

Erreur dans la  
participation

**Objet: MSP DU FEZENSAC : EXONERATION DE LOYER POUR LES MOIS D'AVRIL ET MAI 2020 POUR LES PROFESSIONNELS PARAMEDICAUX ET LA SAGE FEMME - DE\_2020\_055**

Suite à la réunion de la commission MSP et des représentants de la SISA qui s'est tenue le 14 septembre dernier, les professionnels de santé ont demandé une exonération de loyers de deux mois pour les para-médicaux et la sage-femme en raison de l'impact de la crise sanitaire sur l'exercice de leur discipline. Il s'agirait de retirer un montant de 2 467.90 € du loyer de la SISA..

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par :

POUR : 38

CONTRE : 0

Messieurs Robert FRAIRET, Anthony CHAULET, Mesdames Chantal GOULU MARTINAT, Caroline CUEILLEN ne prennent pas part au vote 4

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 16/10/2020  
032 243200607 20201012-DE 2020\_055 DE

**ACCEPTÉ** l'exonération sus-indiquée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents

Publié le 16/10/2020

La Présidente

Transmis à la Préfecture le 16/10/2020

Barbara NETO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200607-20201012-DE_2020_055-DE



République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 12 octobre 2020

Membres en exercice :  
45

Date de la convocation: 06/10/2020

Présents : 67

Votants: 45

Pour: 38

Contre: 0

Abstentions: 4

L'an deux mille vingt et le douze octobre l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

AU VILLAGE CASTILLON DEBATS

**Présents :** Véronique COELHO, Philippe COUZINET, Jean-Pierre DOAT, Rosette ORTHOLAN, Daniel DARROUX, Patrick GOETHALS, Gérard MIMALÉ, Mauricette CAZE, Philippe DUCES, Corinne AGUT, Hubert RAFFIN, Mélanie DESCAT, Jean Claude THEULÉ, Michel LÉBÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Stéphane LIVIERO, Philippe CAHUZAC, Max LESTRADE, Véronique THIEUX LOUIT, Frédéric CORNU, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Fabien SOULAN, Philippe CANTAN, Françoise CANEZIN, William VILLENEUVE, Alain SHOEFFRE, Brigitte SERRALTA, Jean Luc MASSEY, Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Nadine ARQUE, Hélène LEON, Benoît DE SENLIS, Patrice DELLA VEDOVE, Pierrette MENAL, Jean-Charles COSTES, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Xavier FUSTON, Philippe ANDRIEU, Ludovic DUFRECHOU, Robert PACHE, Thierry MICHEL, Daniel PERES, Etienne LABAT, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, André CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPINA, Robert FRAIRET, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Isabelle CAILLAVET

Erreur dans la  
participation

**Objet: MSP DU FEZENSAC : EXONERATION DE LOYER POUR LES MOIS D'AVRIL ET MAI 2020 POUR LES PROFESSIONNELS PARAMEDICAUX ET LA SAGE FEMME - DE\_2020\_055**

Suite à la réunion de la commission MSP et des représentants de la SISA qui s'est tenue le 14 septembre dernier, les professionnels de santé ont demandé une exonération de loyers de deux mois pour les para-médicaux et la sage-femme en raison de l'impact de la crise sanitaire sur l'exercice de leur discipline. Il s'agirait de retirer un montant de 2 467.90 € du loyer de la SISA..

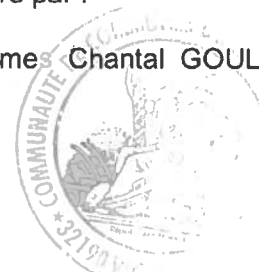
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par :

POUR : 38

CONTRE : 0

Messieurs Robert FRAIRET, Anthony CHAULET, Mesdames Chantal GOULU MARTINAT, Caroline CUEILLEN ne prennent pas part au vote 4

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/10/2020
032-243200607_20201012_DE_2020_055_DE
Date de l'AR d'annulation: 16/10/2020



**ACCEPTÉ** l'exonération sus-indiquée.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents

Publié le 16/10/2020

La Présidente

Transmis à la Préfecture le 16/10/2020

Barbara NETO

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

**Annulé**

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200607-20201012-DE_2020_055-DE
Date de l'AR d'annulation: 16/10/2020

République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 12 octobre 2020

Membres en exercice :

45

Date de la convocation: 06/10/2020

L'an deux mille vingt et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO  
AU VILLAGE CASTILLON DEBATS

Présents : 37

Votants: 42

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Véronique COELHO, Jean-Pierre DOAT, Daniel DARROUX, Gérard MIMALÉ, Philippe DUCES, Hubert RAFFIN, Jean Claude THEULÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Philippe CAHUZAC, Véronique THIEUX LOUIT, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Philippe CANTAN, William VILLENEUVE, Brigitte SERRALTA, Guy FAVAREL, Nadine ARQUE, Benoît DESENLIS, Pierrette MENAL, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Philippe ANDRIEU, Robert PACHÉ, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Robert FRAIRET, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Représentés:** Lara KLUCZYNSKI par Barbara NETO, Axel CAUQUIL par Andrew CAVALIERE, Chantal GOULU-MARTINAT par Caroline CUEILLENS, Laurent GEYRES par Robert CAMAZZOLA, Vanessa COUDERC par Gisèle FAUCHÉ

**Excusés:** Pierre LABRIFFE, Daniel PERES, Jean-Claude BOURGUIGNON

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Isabelle CAILLAVET

### Objet: GERS DEVELOPPEMENT : DESIGNATION DE REPRESENTANTS - DE\_2020\_056

Madame la Présidente indique la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac est membre de Gers Développement et administrateur de droit de l'association. Il s'agit de reconduire ce partenariat par l'adoption de la convention et de valider la participation financière d'un montant de 3 000 €.

Un représentant de la collectivité doit être désigné, Madame Barbara NETO est proposée en titulaire et Monsieur Benoît DESENLIS en suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

**ACCEPTE** de reconduire le partenariat **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention.

**VALIDE** la participation financière de 3 000 €

**DESIGNE** Madame Barbara NETO titulaire et Monsieur Benoît DESENLIS suppléant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 16/10/2020

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 16/10/2020  
032-243200607-20201012-DE\_2020\_056-DE

Madame la Présidente

Barbara NETO



Transmis à la Préfecture le 16/10/2020

Barbara NETO

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200607-20201012-DE_2020_056-DE

## CONVENTION

### ENTRE,

La Communauté de Communes Artagnan en Fezensac représentée par son Président,  
..... appelée ci-après la Communauté de  
Communes, habilitée par délibération du Conseil communautaire du .....,

**d'une part,**

### ET

L'Agence Départementale de Développement Economique « Gers Développement » –  
association loi 1901 dont le siège social est fixé à Innoparc – ZI de l'Hippodrome – 6 rue Roger  
Salengro, représentée par son Président David TAUPIAC, appelée ci-après l'Agence,

**d'autre part,**

Il est convenu ce qui suit :

### **I – EXPOSÉ DES MOTIFS**

#### **Article 1 – Objet de la convention**

En application de la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite Loi NOTRe, les actions et moyens mis en œuvre en faveur du développement économique du Gers relèvent de la compétence des Intercommunalités.

Pour faire face aux réductions de ressources qui s'appliquent à tous, les intercommunalités du département et la CCI du GERS ont décidé de mutualiser la prospection et l'accueil de nouvelles entreprises ainsi que l'accompagnement des entreprises et des porteurs de projets au sein de l'association Gers Développement.

La mission principale de l'Agence est de contribuer au développement économique du Gers et se décline en trois axes d'intervention :

- ✓ Promotion du territoire, détection et accompagnement des projets d'implantation, accueil des Soho-Solos et animation du réseau
- ✓ Appui-conseil aux EPCI dans leur stratégie de développement économique
- ✓ Accompagnement des entreprises en développement et des porteurs de projets innovants (créateurs, TPE, PME)

La présente convention fixe pour 2020 les modalités de ce partenariat dont l'objectif général est la mutualisation des moyens et compétences pour améliorer l'efficacité d'action des 2 parties.

Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/10/2020
032-243200607-20201012-DE_2020_056-DE

## **II – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 2 – Contribution**

La Communauté de Communes s'engage à aider l'Agence par l'octroi d'une contribution. Pour l'année 2020, la contribution s'élève à 3 000 € ; elle sera versée sur appel de fonds et remise des justificatifs.

## **III – ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

### **Article 3 – Actions financées**

L'Agence s'engage à mettre en œuvre le programme d'action défini par son conseil d'administration en relation avec les compétences dévolues à la Communauté de Communes en matière de développement économique.

Les actions menées en commun par les 2 parties concernent en particulier :

- 1) Détecter et accompagner les projets d'implantation (*entreprises hors Gers et Solo-Solos*)**  
Détecter et accueillir les porteurs de projets, leur proposer une réponse adaptée à leurs besoins et moyens puis assurer le pilotage global du projet d'installation de manière à faciliter les démarches des porteurs de projets.
- 2) Accompagner les porteurs de projets (*créateurs, TPE, PME/PMI*)**
  - Détecter des projets d'investissements d'entreprises, en valider la faisabilité, proposer puis mettre en oeuvre leur pilotage global, de manière à faciliter les démarches du dirigeant (guichet unique)
  - Mobiliser l'ensemble des partenaires et cofinancements nécessaires à la réalisation du projet
- 3) Accompagner et conseiller les EPCI**
  - Maintenir, pérenniser et renforcer nos forces industrielles dans le Gers
  - Offrir des capacités d'accueil, dont ateliers relais, à des entreprises locales en développement et/ou à des entreprises extérieures ou créateurs à implanter
  - Repérer toutes les friches industrielles et bâtir pour chacune une stratégie de redynamisation économique en phase avec les atouts du territoire et les objectifs de l'EPCI
  - Identifier les freins à l'installation et/ou au développement de PME sur lesquels l'EPCI peut intervenir
  - Diffuser gratuitement les offres de terrains ou locaux vacants de la Communauté de Communes sur la Bourse de l'Immobilier d'Entreprises, outil en ligne qui recense les bureaux, entrepôts, terrains, les locaux commerciaux et industriels, fonds de commerce à vendre ou à louer sur l'ensemble du Gers

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200607-20201012-DE_2020_056-DE

#### **4) Promouvoir et soutenir l'innovation dans les entreprises**

- Encourager et aider les entreprises à commercialiser des produits ou services innovants et compétitifs pour maintenir et développer leurs parts de marché en France et à l'étranger
- Détecter, susciter ou recueillir une idée neuve, évaluer son potentiel technologique et marché, en évaluer le coût, identifier les freins à lever, agir par étapes, et mobiliser toutes les ressources nécessaires jusqu'à la mise en marché du produit ou du service

#### **5) Promouvoir l'image économique du Gers**

- Accroître la notoriété économique du département du Gers
- Associer l'image d'un département offrant une vraie qualité de vie à celle d'un département dynamique et innovant
- Positionner le Gers comme un département leader en matière d'agro-alimentaire Biologique en France
- Promouvoir les offres d'accueil destinées aux entreprises aéronautiques et agroalimentaires, et aux Soho-Solo

### **Article 4 – Coordination et Communication**

Les 2 parties échangeront régulièrement sur leurs actions auprès des entreprises du territoire de la Communauté de Communes.

En particulier l'Agence s'engage à :

- Organiser 1 comité de pilotage par an afin de rendre compte aux élus du suivi des projets et des entreprises du territoire

En particulier la Communauté de Communes s'engage à :

- Fournir une fois par an à l'Agence le recensement des terrains et locaux industriels vacants sur le territoire

### **Article 5 – Reddition des comptes et présentation des documents financiers**

L'Agence dont les comptes sont établis pour un exercice annuel et conformément au plan comptable général, devra :

- faire apparaître dans les documents budgétaires la participation financière intercommunale,
- communiquer à la Communauté de Communes la date de l'arrêt des comptes ainsi que ses bilans et comptes de résultats signés et certifiés par son Président.

L'Agence s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des contributions et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Communauté de Communes et de ses représentants.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200607-20201012-DE_2020_056-DE

**Article 6 – Bilan de l'activité**

L'Agence fournira et présentera un bilan d'activités annuel détaillé avec les statistiques afférentes au territoire et aux acteurs économiques du territoire de la Communauté de Communes.

**IV – CLAUSES GÉNÉRALES**

**Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2020.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Auch, le

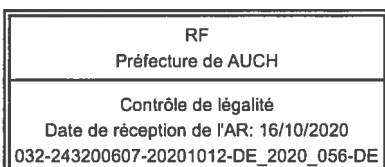
Le Président de l'Association

David TAUPIAC

Vic-Fezensac, le

Le Président de la Communauté de Communes  
Artagnan en Fezensac

.....





République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 12 octobre 2020

Membres en exercice :  
45

Date de la convocation: 06/10/2020

Présents : 67

*L'an deux mille vingt et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO*  
**AU VILLAGE CASTILLON DEBATS**

Votants: 45

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

**Présents :** Véronique COELHO, Philippe COUZINET, Jean-Pierre DOAT, Rosette ORTHOLAN, Daniel DARROUX, Patrick GOETHALS, Gérard MIMALÉ, Mauricette CAZE, Philippe DUCES, Corinne AGUT, Hubert RAFFIN, Mélanie DESCAT, Jean Claude THEULÉ, Michel LÉBÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Stéphane LIVIERO, Philippe CAHUZAC, Max LESTRADE, Véronique THIEUX LOUIT, Frédéric CORNU, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Fabien SOULAN, Philippe CANTAN, Françoise CANEZIN, William VILLENEUVE, Alain SHOEFFRE, Brigitte SERRALTA, Jean Luc MASSEY, Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Nadine ARQUE, Hélène LEON, Benoît DESENLIS, Patrice DELLA VEDOVE, Pierrette MENAL, Jean-Charles COSTES, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Ludovic DUFRECHOU, Robert PACHÉ, Thierry MICHEL, Daniel PERES, Etienne LABAT, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Robert FRAIRET, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Isabelle CAILLAVET

Erreur dans la participation

### Objet: FORMATION DES ELUS - DE\_2020\_057

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Vu les articles L.2123-12 et L5214-8 du CGCT, par lesquels tous les conseillers communautaires ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la loi Engagement et Proximité du 29 décembre 2019 rendant obligatoire pour tous les élus disposant d'une délégation une formation dans l'année suivant leur élection,

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits budgétaires votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil communautaire de son droit sans faire

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032 243200607-20201012 DE 2020 057 DE

de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Vu les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation précisé dans le règlement intérieur ci-joint et la délibération ci-après ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et règlementaires ;

Considérant que cette délibération du Conseil Communautaire doit intervenir dans les trois mois suivants l'installation des élus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE :**

D'approuver le règlement intérieur relatif à l'exercice du droit à formation des élus de la collectivité annexé à la présente qui :

- Rappelle les différents dispositifs légaux applicables en matière de formation des élus locaux
- Définit les modalités de mise en œuvre durant tout le mandat
- Traite spécifiquement des formations à organiser durant la première année de mandat
- Tire les conséquences budgétaires pour la collectivité
- Organise les modalités d'accès aux formations
- Précise les modalités de prise en charge financière
- Expose les différentes obligations règlementaires annuelles applicables en matière de formation des élus

Le montant alloué à la formation des élus doit être compris entre 2% et 20% du budget des indemnités, soit entre 1 329.40 € et 13 399 € pour la communauté de communes Artagnan en Fezensac.

Il est donc proposé de prévoir un budget de 1 329.40 € pour l'année 2020.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

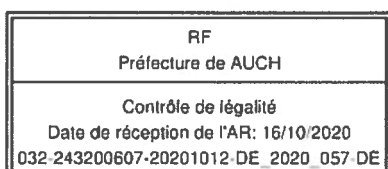
Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 16/10/2020

La Présidente

Transmis à la Préfecture le 16/10/2020

Barbara NETO



## REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

### PREAMBULE

La formation des élus comprend deux dispositifs : le droit individuel à la formation des élus (DIFE) et la formation des élus dans le cadre du mandat qui a fait l'objet de réformes ces dernières années.

Le DIFE permet à chaque élu de bénéficier annuellement de 20h de formation dont le coût et les frais sont acquittés directement par la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces heures sont cumulables sur le mandat.

Si le DIFE offre une totale latitude à l'élue concernée dans le choix et les modalités d'enseignement, l'exercice de la formation dans le cadre du mandat, elle, est soumise à des obligations réglementaires.

A côté de ces deux dispositifs, le législateur a souhaité créer un dispositif spécifique pour les élus en fin de mandat afin de faciliter la reprise d'une activité professionnelle.

Le présent règlement intérieur a, par conséquent, vocation à préciser les modalités d'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil communautaire de la communauté de communes d'Artagnan en Fezensac dans le but de faciliter l'exercice des fonctions qui sont leurs.

Dans cette démarche, l'Assemblée est soucieuse de veiller à la bonne gestion des deniers publics. Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

Parallèlement aux droits mis en œuvre par l'EPCI, il est rappelé à l'Assemblée et plus spécifiquement aux élus exerçant une activité professionnelle que le législateur est également intervenu afin de faciliter le suivi d'actions pédagogiques : congé formation de 18 jours, compensation de rémunération, entretien individuel.

### DISPOSITIONS

**Article 1<sup>er</sup>** : Disposition générale : rappel des droits à formation soumis à l'Assemblée délibérante.

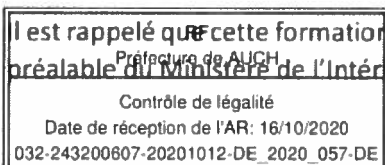
La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions selon les modalités définies par l'assemblée délibérante.

A ce dispositif commun à tous les conseillers, la loi impose une formation réalisée dans la première année suivant l'élection pour tous les élus titulaires d'une délégation.

L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

L'article L2123-14 du CGCT impose que le budget primitif (compte 6535) réserve, au titre des crédits de formation des élus, une enveloppe comprise entre 2% et 20% du montant annuel des indemnités versées aux élus au titre de leur fonction.

Il est rappelé que cette formation ne peut être assurée que par des organismes qui ont reçu l'agrément préalable du Ministère de l'Intérieur.



## **Article 2** : Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation répond aux besoins individuels de chaque élu de l'Assemblée afin qu'il puisse assurer au mieux ses fonctions au regard du parcours personnel et professionnel qui est sien. Chaque élu choisit, à cette fin, librement les formations qu'il entend suivre. Afin d'organiser les actions de formation de l'année, les élus sont invités à informer avant le vote du budget primitif, soit avant le 30 mars de chaque année, le Président des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre. Le recensement de l'ensemble de ces informations sera transmis à l'ensemble des conseillers communautaires afin qu'ils se positionnent éventuellement sur des actions proposées par d'autres membres de l'Assemblée.

Ces éléments nourriront le débat annuel devant le Conseil Communautaire défini à l'article 7 du présent règlement.

Cette démarche permettra de rechercher les actions pédagogiques les plus pertinentes et ce, dans un souci d'efficacité aux fins de bonne gestion des deniers publics.

En cours d'année et sous réserve des crédits non consommés, les élus pourront proposer des actions complémentaires de formation.

## **Article 3** : Orientations des actions de formation

### **Article 3-1** : formation à l'attention de l'ensemble des élus.

Le plan de formation prendrait en compte dans un premier temps les besoins collectifs (statut de l'élu, fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances, conduite de projet, comment travailler avec les différents services et agents pour réaliser des projets...).

Dans un deuxième temps, la formation serait davantage axée sur les besoins individuels (en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions) ou les besoins personnels (prise de parole, bureautique, assurer son rôle d'élu...).

### **Article 3-2** : formation à l'attention des élus titulaires de délégation

Organisée par la loi dans la première année suivant l'élection, cette action de formation a pour objet de permettre de comprendre les responsabilités et moyens d'actions communs aux élus disposant d'une délégation en matière de politique publique de la collectivité.

A ce titre une formation collective pourra être organisée début 2021.

## **Article 4** : Crédits budgétaires alloués à la formation des élus

Au titre de cette dépense obligatoire, la collectivité allouera, lors de l'adoption du budget primitif, les crédits nécessaires aux actions de formation identifiées dans le cadre de la démarche de recensement telle que définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement. En tout état de cause et conformément à la loi, l'enveloppe allouée sera comprise entre 2 et 20% de l'enveloppe annuelle consacrée aux indemnités des élus. Au besoin, cette somme sera ajustée par décision modificative. Il est rappelé que les actions de formation entreprises au titre du DIFE ne sont pas supportées par le budget de la collectivité.

Seront privilégiées les formations organisées gratuitement par l'ADM32 et le CAUE32, organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur



## **Article 5** : Participation à une action de formation et suivi des crédits

Aux fins d'organisation et de suivi des crédits, chaque conseiller désireux de suivre une action de formation individuelle transmettra à la Présidente les éléments nécessaires à l'inscription à cette dernière (objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation agréé, ...).

La demande sera instruite au regard de la définition des besoins annuels tels que définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement et des crédits disponibles.

Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué le moins de journée de formation.

**Article 6 :** Prise en charge financière de la formation et des frais annexes

La communauté de communes assurera les formalités d'inscription et s'acquittera du règlement de la prestation auprès de l'organisme après service fait.

Le remboursement des frais annexes de formation (hébergement, restauration, transports, ...) s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu selon les barèmes légaux en vigueur.

A cela, pourront être pris en charge, en application de l'article L2123-14 du CGCT, les pertes de revenus engendrés par le suivi de la formation pour les élus ayant une activité professionnelle dans la limite de 1,5 x le SMIC horaire.

**Article 7 :** Obligations réglementaires

Annuellement, une annexe au compte administratif récapitulera les actions de formation des élus financées par la communauté de communes ; les actions réalisées au titre du DFI ne sont pas mentionnées. Ces éléments donnent lieu à un débat annuel au sein du conseil communautaire sur la formation des élus. Ce débat permet de définir le programme de formation pour l'année à venir dans les conditions précisées à l'article du présent règlement.

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032-243200607-20201012-DE_2020_057-DE



République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 12 octobre 2020

Membres en exercice :  
45

Date de la convocation: 06/10/2020

Présents : 67

Votants: 45

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO  
AU VILLAGE CASTILLON DEBATS

**Présents :** Véronique COELHO, Philippe COUZINET, Jean-Pierre DOAT, Rosette ORTHOLAN, Daniel DARROUX, Patrick GOETHALS, Gérard MIMALÉ, Mauricette CAZE, Philippe DUCES, Corinne AGUT, Hubert RAFFIN, Mélanie DESCAT, Jean Claude THEULÉ, Michel LÉBÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Stéphane LIVIERO, Philippe CAHUZAC, Max LESTRADE, Véronique THIEUX LOUIT, Frédéric CORNU, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Fabien SOULAN, Philippe CANTAN, Françoise CANEZIN, William VILLENEUVE, Alain SHOEFFRE, Brigitte SERRALTA, Jean Luc MASSEY, Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Nadine ARQUE, Héléne LEON, Benoît DESSENIS, Patrice DELLA VEDOVE, Pierrette MENAL, Jean-Charles COSTES, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Xavier FUSIGNON, Philippe ANDRIEU, Ludovic DUFRECHOU, Robert PASCHE, Thierry MICHEL, Daniel PERES, Etienne LABAT, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Audrey CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPINA, Robert FRAIRET, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Isabelle CAILLAVET

Erreur dans la participation

### Objet: FORMATION DES ELUS - DE\_2020\_057

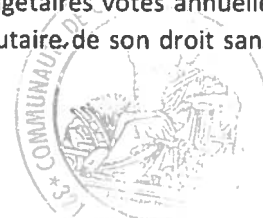
Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Vu les articles L.2123-12 et L5214-8 du CGCT, par lesquels tous les conseillers communautaires ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la loi Engagement et Proximité du 29 décembre 2019 rendant obligatoire pour tous les élus disposant d'une délégation une formation dans l'année suivant leur élection,

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits budgétaires votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil communautaire de son droit sans faire

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032 243200607-20201012-DE_2020_057-DE
Date de l'AR d'annulation: 16/10/2020



de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Vu les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation précisé dans le règlement intérieur ci-joint et la délibération ci-après ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;

Considérant que cette délibération du Conseil Communautaire doit intervenir dans les trois mois suivants l'installation des élus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**DECIDE :**

D'approuver le règlement intérieur relatif à l'exercice du droit à formation des élus de la collectivité annexé à la présente qui :

- Rappelle les différents dispositifs légaux applicables en matière de formation des élus locaux
- Définit les modalités de mise en œuvre durant tout le mandat
- Traite spécifiquement des formations à organiser durant la première année de mandat
- Tire les conséquences budgétaires pour la collectivité
- Organise les modalités d'accès aux formations
- Précise les modalités de prise en charge financière
- Expose les différentes obligations réglementaires annuelles applicables en matière de formation des élus

Le montant alloué à la formation des élus doit être compris entre 2% et 20% du budget des indemnités, soit entre 1 329.40 € et 13 399 € pour la communauté de communes Artagnan en Fezensac.

Il est donc proposé de prévoir un budget de 1 329.40 € pour l'année 2020.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 16/10/2020

La Présidente

Transmis à la Préfecture le 16/10/2020

Barbara NETO

RF Préfecture de AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/10/2020 032 243200607-20201012-DE 2020 057 DE
Date de l'AR d'annulation: 16/10/2020



République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 12 octobre 2020

Membres en exercice :  
45

Date de la convocation: 06/10/2020

Présents : 67

Votants: 45

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

*L'an deux mille vingt et le douze octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO*

*AU VILLAGE CASTILLON DEBATS*

**Présents :** Véronique COELHO, Philippe COUZINET, Jean-Pierre DOAT, Rosette ORTHOLAN, Daniel DARROUX, Patrick GOETHALS, Gérard MIMALÉ, Mauricette CAZE, Philippe DUCES, Corinne AGUT, Hubert RAFFIN, Mélanie DESCAT, Jean Claude THEULÉ, Michel LÉBÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Stéphane LIVIERO, Philippe CAHUZAC, Max LESTRADE, Véronique THIEUX LOUIT, Frédéric CORNU, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Fabien SOULAN, Philippe CANTAN, Françoise CANEZIN, William VILLENEUVE, Alain SHOEFFRE, Brigitte SERRALTA, Jean Luc MASSEY, Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Nadine ARQUE, Hélène LEON, Benoît DESENLIS, Patrice DELLA VEDOVE, Pierrette MENAL, Jean-Charles COSTES, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Xavier HUSSON, Philippe ANDRIEU, Ludovic DUFRECHOU, Robert PACHÉ, Thierry MICHEL, Daniel PERES, Etienne LABAT, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, Andrew CAVALIERE, Caroline CUEILLENS, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean-Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPITAL, Robert FRAIRET, Corinne LAPLANE-SOTUM

Erreur dans la participation

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Isabelle CAILLAVET

### Objet: NOMINATION AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE VIC FEZENSAC - DE\_2020\_059

Madame la Présidente propose que Monsieur Jean-Claude BOURGUIGNON représente la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac au conseil de surveillance de l'hôpital.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

**DESIGNE** Monsieur Jean-Claude BOURGUIGNON.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 16/10/2020  
Transmis à la Préfecture le 16/10/2020

La Présidente,  
Barbara NETO

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 16/10/2020  
032-243200607-20201012-DE\_2020\_059-DE



République française

Département du Gers

## CTÉ DE CNE VIC FEZENSAC

Séance du 12 octobre 2020

Membres en exercice :  
45

Date de la convocation: 06/10/2020

Présents : 67

Votants: 45

Pour: 42

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt et le douze octobre l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Barbara NETO

AU VILLAGE CASTILLON DEBATS

**Présents :** Véronique COELHO, Philippe COUZINET, Jean-Pierre DOAT, Rosette ORTHOLAN, Daniel DARROUX, Patrick GOETHALS, Gérard MIMALÉ, Mauricette CAZE, Philippe DUCES, Corinne AGUT, Hubert RAFFIN, Mélanie DESCAT, Jean Claude THEULÉ, Michel LÉBÉ, Michel SAINT ANDRIEUX, Stéphane LIVIERO, Philippe CAHUZAC, Max LESTRADE, Véronique THIEUX LOUIT, Frédéric CORNU, Sandrine BROSSARD, Jean-François DAUGÉ, Pierre LABRIFFE, Fabien SOULAN, Philippe CANTAN, Françoise CANEZIN, William VILLENEUVE, Alain SHOEFFRE, Brigitte SERRALTA, Jean Luc MASSEY, Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Nadine ARQUE, Hélène LEON, Benoît DE SENLIS, Patrice DELLA VEDOVE, Pierrette MENAL, Jean-Charles COSTES, Isabelle CAILLAVET, Bernard LASPORTES, Xavier FUSIGNON, Philippe ANDRIEU, Ludovic DUFRECHOU, Robert PACHE, Thierry MICHEL, Daniel PERES, Etienne LABAT, Barbara NETO, Robert CAMAZZOLA, Véronique BRANA, André CAVALIERE, Caroline CUEILLEN, Victor JAFFRES, Lara KLUCZYNSKI, Axel CAUQUIL, Gisèle FAUCHÉ, Gilles GUICHARD, Chantal GOULU-MARTINAT, Anthony CHAULET, Christine BRAZZALOTTO, Laurent GEYRES, Vanessa COUDERC, Jean Claude BOURGUIGNON, Béatrice NARRAN, Jean-Jacques OSPINA, Robert FRAIRET, Corinne LAPLANE-SOTUM

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Isabelle CAILLAVET

Erreur dans la  
participation

### Objet: NOMINATION AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE VIC FEZENSAC - DE\_2020\_059

Madame la Présidente propose que Monsieur Jean-Claude BOURGUIGNON représente la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac au conseil de surveillance de l'hôpital.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

**DESIGNE** Monsieur Jean-Claude BOURGUIGNON.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié le 16/10/2020  
Transmis à la Préfecture le 16/10/2020

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 16/10/2020  
032-243200607-20201012 DE\_2020\_059-DE  
Date de l'AR d'annulation: 16/10/2020

